



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2023 ET MODALITÉS DE PAIEMENT

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le rôle de perception des taxes foncières municipales pour l'année 2023 a été complété conformément à l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes* et est déposé à mon bureau de l'Édifice de la Mairie, situé au 5, boulevard D'Youville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture régulières et que vous pouvez également consulté sur le site Internet de la Ville.

L'envoi des comptes de taxes aura lieu dans le délai imparti par la loi.

Prenez avis que les modalités de paiement de la taxe foncière et de la taxe sur les immeubles non résidentiels pour l'exercice financier 2023 sont les suivantes :

- Le premier versement devra être acquitté en totalité, **le ou avant le 16 février**;
- Le deuxième versement devra être acquitté en totalité, **le ou avant le 18 mai**;
- Le troisième versement devra être acquitté en totalité, **le ou avant le 6 juillet**;
- Le quatrième versement devra être acquitté en totalité, **le ou avant le 2 novembre**.

Quant au paiement de vos versements de taxes, afin d'éviter la file d'attente au comptoir de perception situé à l'Édifice de la Mairie, 5, boulevard D'Youville, Châteauguay, nous vous proposons les modalités de paiement ci-dessous :

PUBLIC NOTICE

DEPOSIT OF THE COLLECTION ROLL OF THE MUNICIPAL PROPERTY TAXES FOR YEAR 2023 AND TERMS OF PAYMENT

PUBLIC NOTICE is given by the undersigned that the collection roll of the municipal property taxes for the year 2023 has been completed in accordance with article 503 of the *Loi sur les cités et villes* and is deposited at my office at the Édifice de la Mairie located at 5, boulevard D'Youville, where it can be consulted during regular business hours and it can also be viewed on the City's website.

Tax accounts will be sent within the allotted delay by law.

Take notice that the terms of payment for the property tax and the tax on non-residential buildings for the 2023 fiscal year are as follows:

- The first instalment must be paid in full, **on or before February 16**;
- The second instalment must be paid in full, **on or before May 18**;
- The third instalment must be paid in full, **on or before July 6**;
- The fourth instalment must be paid in full, **on or before November 2**.

As for the payment of your tax instalments, in order to avoid the waiting line at the collection counter located at the Édifice de la Mairie, 5, boulevard D'Youville, Châteauguay, we suggest the following methods of payment:

- par internet à la plupart des institutions financières;
 - au comptoir ou au guichet automatique de la plupart des institutions financières autorisées;
 - en déposant vos chèques dans la boîte située à l'extérieur de l'Édifce de la Mairie (au bas de l'escalier central) ou celle située à l'extérieur de la porte d'entrée principale, 5, boulevard D'Youville;
 - en envoyant vos chèques postdatés, accompagnés des parties détachables de l'avis d'imposition faisant foi de paiement, (premier, deuxième, troisième et quatrième versements) à l'Édifce de la Mairie, Ville de Châteauguay, Division des revenus, 5 boulevard D'Youville, Châteauguay (Québec) J6J 2P8; ou
 - par chèque ou par carte débit au comptoir de perception de l'Édifce de la Mairie **si les mesures sanitaires en vigueur permettent l'ouverture du comptoir d'accueil au public**. Le paiement par carte de crédit n'est pas accepté.
- by Internet at most financial institutions;
 - at a counter or at an automatic teller machine of most authorized financial institutions;
 - by dropping your cheques in the mailbox located outside the Édifice de la Mairie, (at the bottom of the central staircase) or the one located outside the main entrance door, at 5, boulevard D'Youville;
 - by mailing your postdated cheques with the appropriate detachable portions of the tax statement (first, second, third and fourth payment) to the Édifice de la Mairie, Ville de Châteauguay, Division des revenus, 5, boulevard D'Youville, Châteauguay (Québec) J6J 2P8; or
 - by cheque or debit card at the collection counter at the Édifice de la Mairie **if the sanitary measures in force allow the reception desk to be opened to the public**. Payments by credit card are not accepted.

Les dispositions de la loi exigent le respect des échéances à défaut de quoi, un intérêt au taux annuel de 11 % ainsi que des frais de pénalité annuels de 5 % seront applicables.

The provisions of the law require respect of these deadlines, in default of which an annual interest of 11% and a 5% annual penalty fee will apply.

Donné à Châteauguay, ce 3 janvier 2023.

The present text is not official; thus, the French version prevails.

La trésorière et directrice des finances,



Cynthia Dionne, CPA, OMA

Châteauguay



**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC
DE DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION DES TAXES FONCIÈRES
MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2023 ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

Je soussignée, Cynthia Dionne, CPA, OMA, agissant en ma qualité de trésorière et directrice des finances de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 3 janvier 2023, le présent avis public de dépôt du rôle de perception des taxes foncières municipales pour l'année 2023 et des modalités de paiement, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 3 janvier 2023, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 3 janvier 2023.

La trésorière et directrice des finances,

Cynthia Dionne, CPA, OMA